

Ce dossier communal d'informations est librement consultable en préfecture des Hautes Alpes et en mairie de AGNIERES EN DEVOLUY.

Article 2

Les informations visées à l'article 1 sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information visé à l'article 1 ci-dessus est adressée à Madame le maire de la commune de AGNIERES EN DEVOLUY ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Le directeur des services du cabinet, les chefs de service départementaux et le maire de la commune de AGNIERES EN DEVOLUY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

GAP, le 23/01/2012

La Préfète

Signé

Francine PRIME